

Addendum au Volet Naturel de l'étude d'impact du projet Terr'arbouts

Suite à l'avis rendu par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) lors de la séance du 23 septembre 2024 et aux échanges menés avec les services instructeurs, Green Lighthouse Développement a consenti à modifier certains aspects du projet Terr'Arbouts. Le présent document, qui constitue un addendum au volet naturel de l'étude d'impact et présente l'ensemble des ajustements apportés à la demande de dérogation en réponse aux différentes remarques formulées.

1.1 Contexte de la modification du programme de compensation

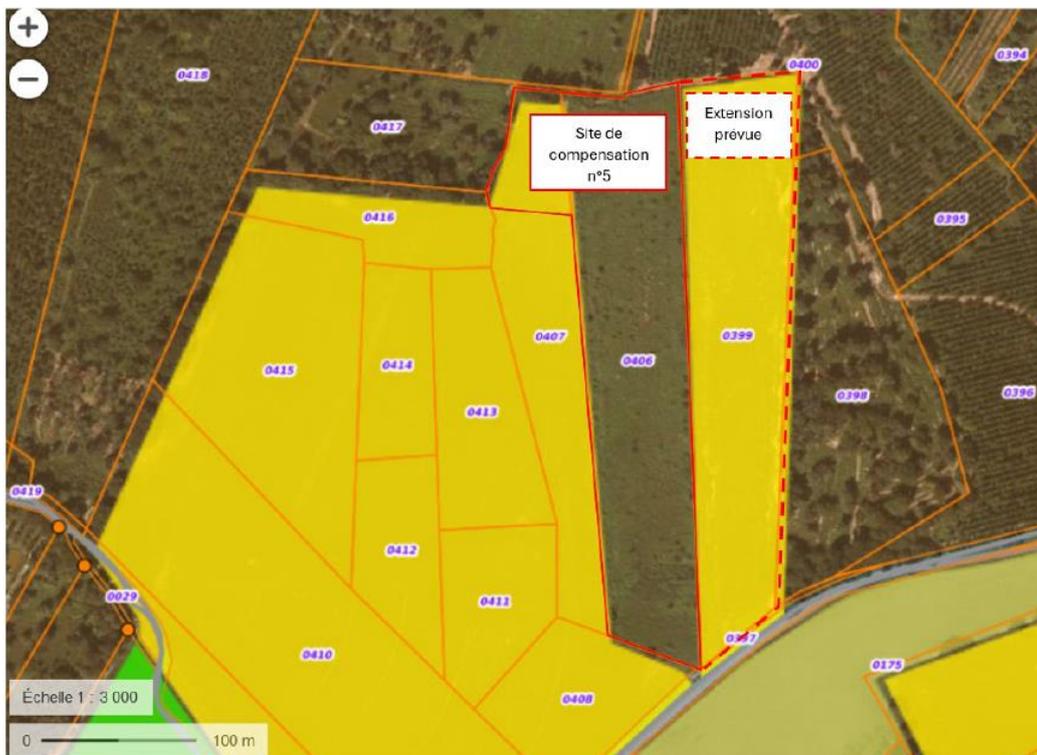
Dans son avis, le CNPN préconise d'étendre la compensation du site n°5 pour pallier la problématique de la proximité de l'autoroute sur le site n°4.

Le site de compensation n°5 (parcelle OJ406 sur la commune de Hontanx), est situé à l'est de l'ilot 45, entre deux parcelles cultivées. Il s'agit d'une lande appauvrie à Molinie humide âgée de quelques années au moment du diagnostic. La mesure consiste en une gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts.

Cet habitat est aujourd'hui plutôt fonctionnel pour les espèces du cortège visé par la compensation, toutefois il constitue un habitat jeune peu structuré laissé en libre évolution. Il est en cours de colonisation par des ajoncs et des ronciers qui entraînent une fermeture progressive du milieu, et tend donc à évoluer en défaveur des espèces cibles.

La parcelle (OJ406 sur le plan ci-après) est connectée à un ensemble de milieux semi-ouverts similaires, avec un enjeu fort au regard de la présence avérée d'un couple nicheur de Fauvette pitchou en période de reproduction.

Après discussion et accord du propriétaire de la parcelle OJ399 attenante, à l'est, il est possible d'étendre la compensation pour englober cette parcelle. Le site de compensation sera ainsi augmenté d'une surface de 2 ha et atteindra une superficie totale de 5 ha. Cette parcelle étant actuellement cultivée, une forte plus-value écologique est attendue.



1.2 Actualisation de la mesure de compensation concernée - Partie 6.6.5.3 de la DDEP

1.2.1 Vérification de l'éligibilité du site 5 à la compensation

Justification du choix du site de compensation n°5 et de son éligibilité à recevoir des mesures compensatoires

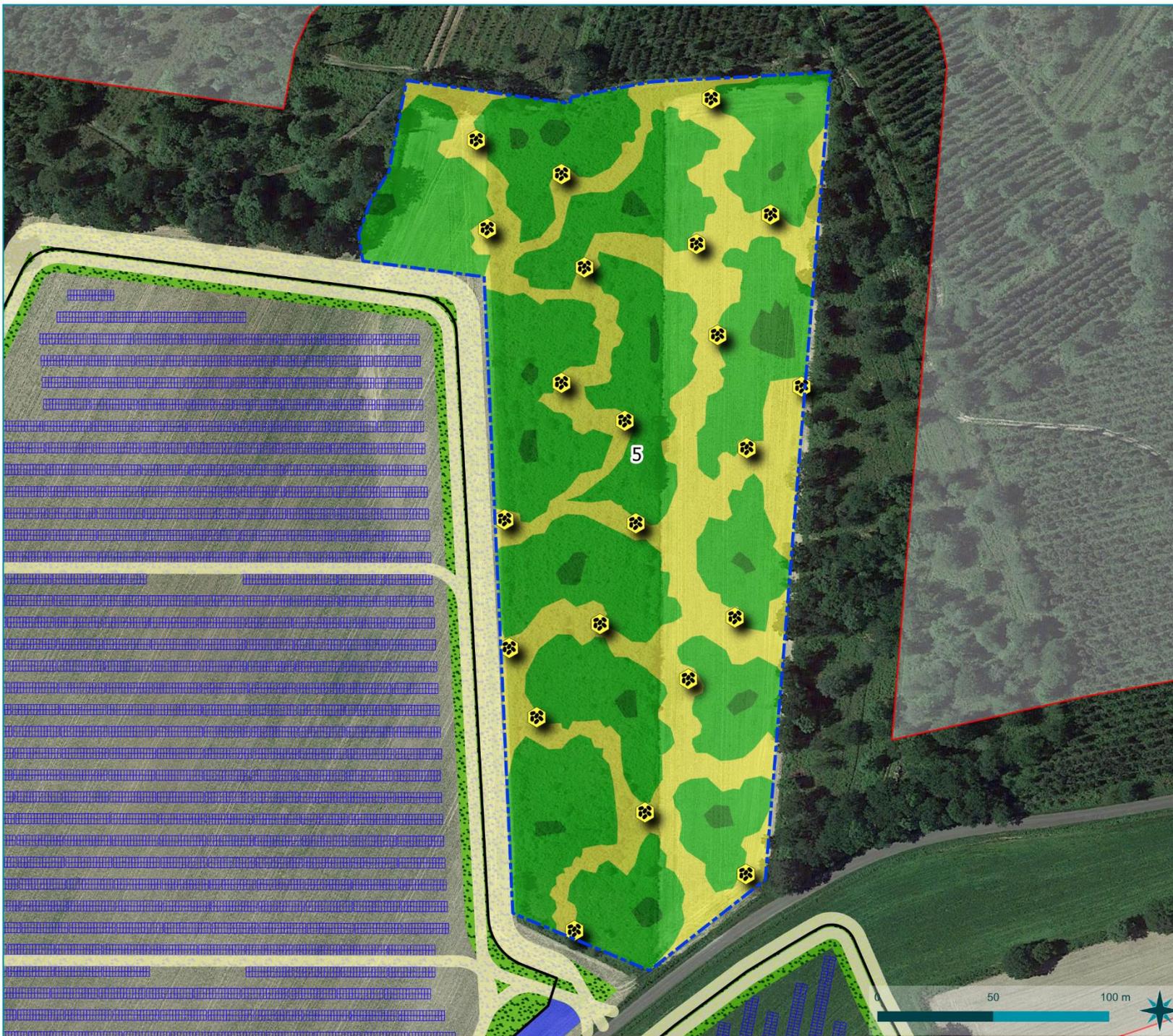
Site de compensation n°5 Compensation milieux semi-ouverts		
Superficie : 5,05 ha	État des lieux du site impacté	État des lieux du site de compensation
Élément ciblé par la compensation	Milieux et fonctionnalité	Milieux et fonctionnalité Compatibilité avec le site impacté
<p>Cortège de l'avifaune des milieux semi-ouverts (habitats de reproduction et de repos), y compris Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe</p> <p>Reptiles (habitats de reproduction et de repos)</p> <p>Amphibiens (habitats d'hivernage)</p>	<p>Les habitats impactés sont de plusieurs types : ronciers, landes, fougeraies, recrûs, friches prairiales, etc. Ces habitats sont tous situés en bordure des différents îlots agrivoltaïques créés par le projet et seront détruits dans le cadre de la gestion des milieux naturels imposés par les OLD.</p> <p>Ces secteurs, en absence de mesure de gestion, sont voués à évoluer en se refermant (ronciers) voire à plus long terme à évoluer en strate boisée.</p>	<p>Le site est situé à l'est de l'îlot 45, entre une parcelle cultivée et une chênaie. Une moitié du site correspond à une lande appauvrie à Molinie humide âgée de quelques années lors du diagnostic, et l'autre moitié correspond à une culture de maïs. L'habitat de landes est aujourd'hui plutôt fonctionnel pour les espèces du cortège visé par la compensation, toutefois il constitue un habitat jeune peu structuré laissé en libre évolution, et il est en cours de colonisation par des ajoncs et des ronciers qui entraînent une fermeture progressive du milieu. La culture quant à elle permettra une plus-value importante.</p> <p>Cet habitat a été identifié comme un habitat des espèces des milieux semi-ouverts dans le cadre du diagnostic mais tendent à évoluer en défaveur des espèces cibles.</p>
Continuités et fonctionnalités écologiques		
<p>La parcelle est située en bordure de l'aire d'étude, et est connectée à un ensemble de milieux semi-ouverts similaires. La parcelle est à enjeu fort au regard de la présence avérée d'un couple nicheur de Fauvette pitchou en période de reproduction.</p>		
Faisabilité, Pérennité et Additionnalité		
<p>Concernant la maîtrise foncière du site, ces parcelles appartiennent à un agriculteur faisant partie de PATAV et un conventionnement ou une ORE seront mis en œuvre afin de garantir la mise en place des mesures de compensation ainsi qu'aucune autre activité / projet ne pourra y être réalisée pendant toute la durée de vie du projet (30 ans minimum). Les pièces justificatives concernant l'ORE ou le conventionnement seront apportés au dossier en cours d'instruction.</p>		
Proximité géographique		
<p>Le site de compensation sélectionné est situé en bordure de l'îlot 45, soit au sein de l'aire d'étude rapprochée et au plus près des zones impactées.</p>		

Ce site répond aux critères d'éligibilité à la compensation. Des mesures de gestion permettant d'apporter une plus-value écologique seront produites.

1.2.2 Mesures compensatoires sur le site n°5

MC04	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 5
Objectif(s)	Développer une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts, favorable notamment à la Fauvette pitchou et à l'Engoulevent d'Europe
Communautés biologiques visées	Cortège de l'avifaune des milieux semi-ouverts (habitats de reproduction et de repos), y compris Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe, Reptiles (habitats de reproduction et de repos), Amphibiens (habitats d'hivernage)
Localisation	Site de compensation 5 Voir carte ci-après.
Acteurs	Maîtrise d'ouvrage Exploitant Entreprise d'entretien
Modalités de mise en œuvre et de gestion	<p>L'objectif de cette mesure, à l'instar de la mesure MC03, est de créer sur le site, une mosaïque de milieux, de strate herbacée à semi-arbustive.</p> <p>1) Création des îlots de milieux semi-ouverts :</p> <p>L'opération vise à créer des îlots de végétation formant plusieurs strates végétales. Les habitats existants seront en priorité valorisés (maintien des Ajoncs notamment et gestion des ronciers) afin d'évoluer naturellement vers un habitat de landes.</p> <p>Des plantations d'espèces végétales locales (Label Végétal local) pourront être envisagées sur les secteurs dégradés et sur la zone cultivée. Les espèces d'arbustes typiques des végétations de landes seront alors privilégiées.</p> <p>La parcelle de compensation sera gérée afin d'évoluer de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'îlots de végétation semi-arbustive de type lande à ajoncs, permettant de fournir des superficies suffisamment importantes pour la reproduction d'espèces territoriales tel que la Fauvette pitchou. Cette opération pourra être réalisée via la plantation d'espèces de landes, ou lorsque c'est possible via l'évolution naturelle des milieux et la sélection des espèces maintenues lors de l'entretien. Ces îlots seront principalement développés en formes irrégulières ce qui permet de maximiser les linéaires de lisières qui constituent les zones les plus attractives pour la faune. Le centre de l'îlot formera un bosquet plus dense de végétation et d'arbres de petite dimension (moins de 2m de hauteur), qui servira de site principal de reproduction pour l'avifaune. Chaque îlot couvrira au moins 1000 m² et sera séparé des autres îlots par 2 à 3 m de milieu herbacé permettant l'insolation des reptiles, l'alimentation des oiseaux, le passage de la faune marchande ainsi que la mise en place d'hibernaculums. • Maintien d'une fauche tardive sur les milieux herbacés situés entre les îlots. Ces zones en fauche tardive seront accolées aux zones de ronciers/fourrés. Ils serviront principalement à la circulation et l'alimentation des différentes espèces. • Tonte rase sur quelques zones (hauteur d'environ 10 à 15 cm). Ces secteurs seront principalement situés sur les marges de la parcelle. <p>2) Création d'abris pour la faune :</p> <p>En parallèle, afin de valoriser les déchets minéraux et végétaux issus des travaux et de proposer des habitats de repos supplémentaires pour la petite faune, des andains seront disposés sur le site de compensation. Ces derniers seront situés principalement au niveau des inter-îlots et de secteurs de lisières ensoleillées.</p> <p>Les andains seront composés de blocs rocheux et / ou débris végétaux ligneux non liés, en partie enterrés. Les blocs utilisés devront être de taille et forme variée (20 à 40 cm de diamètre minimum) afin de permettre la création d'interstices favorables à la faune. Le volume approximatif des andains devra être de 1 m³. Ils pourront être, ponctuellement, recouverts de terre afin de diversifier les micro-habitats proposés. Une attention devra toutefois être portée afin de s'assurer de ne pas colmater les interstices nécessaires à l'accueil de la faune.</p> <p>Leur nombre et localisation seront précisés lors de la phase travaux afin d'adapter au mieux leur disposition. Il est prévu dans le cadre de la mesure de compensation de mettre à disposition une dizaine d'andains. L'écologue chargé du suivi de chantier dans le cadre de la mesure MR06 sera consulté pour définir l'emplacement des andains.</p>

MC04	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 5
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;">Illustration d'un hibernaculum et d'un andain de pierre favorables à la faune.</p>
Planning	<p>Aucune intervention ne devra avoir lieu sur la végétation herbacée de ce site entre la fin mars et la fin-septembre (reproduction Fauvette pitchou notamment), et pendant l'hiver sur les zones buissonnantes (hivernage des amphibiens et reptiles).</p> <p>L'entretien de la végétation pourra donc être réalisé entre début septembre et fin novembre pour les milieux semi-arbustifs et en fauche tardive. Pour les secteurs en tonte rase, 2 passages par an seront réalisés, avec un premier passage avant la fin mars, et un second après fin septembre.</p>
Suivis de la mesure	<p>Les modalités de suivi sont détaillées dans la mesure « MS02 – Suivi des sites de compensation ».</p>
Coût indicatif	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en œuvre et entretien : environ 5 000 € HT par année d'entretien, soit 150 000 € HT sur 30 ans ● Création d'abris pour la faune : 2 000 € HT par abris (hors économies d'échelle et utilisation de matériaux issus des travaux), soit 44 000 € HT.
Mesures associées	<p>MR07, MR05, MS02</p>



Compensation des effets sur la faune Site 5

Projet solaire agrivoltaïque - Aire d'alimentation des captages de Pujo-le-Plan et Saint-Gein

- Aire d'étude écologique
- Mesure de compensation**
 - Sites de compensation faune
 - Milieux herbacés interstitiels
 - Milieux semi-ouverts plus denses
 - Milieux semi-ouverts
 - Andains
- Parc photovoltaïque**
 - Clotures
 - Pistes
 - Haie bocagère double
 - Bande enherbée
 - Tables photovoltaïques



1.3 Actualisation du tableau de calcul de l'équivalence écologique - Partie 6.6.6 de la DDEP

Justification de l'équivalence écologique – Compensation lotiers

Rappel de l'impact			Mesure de compensation			
Espèces	Habitat d'espèce / type de milieux	Dettes compensatoire	Site	Surface	Habitat restauré	Synthèse (gain/perte)
Lotier grêle, Lotier hispide	Milieux herbacés anthropiques	3 240 m ²	Site 1	5 380 m ²	Pelouses-ourlets acides vivaces et/ou landes rases acidophiles	2,22
			Site 2	1 800 m ²		

Justification de l'équivalence écologique – Compensation faune

Rappel de l'impact				Mesure compensation							Synthèse (gain/perte)	
Espèces	Habitat d'espèce	Types de milieux	Somme surface impactée	Dettes compensatoire	Site	Surface	Somme surface	UC avant MC	UC visé	UC gain		Somme gain
Amphibiens												
Crapaud calamite, Grenouille agile, Rainette méridionale, Triton marbré	Habitat de repos (hivernage, estivage)	Milieux boisés et semi-ouverts	40,16 ha	62,38	3 - Haies doubles	10,79 ha	40,96 ha	0	4	43,16	153,99	2,47
					3 - haies simples	13,21 ha		0	4	52,84		
					4 - Landes	3,71 ha		1	4	11,13		
					5 - Landes	1,98 ha		0	4	7,92		
					5 - Landes	3,07 ha		2	4	6,14		
					6 - Landes	8,2 ha		0	4	32,80		
Reptiles												
Lézard des murailles Couleuvre verte et jaune	Habitat de repos et de reproduction	Milieux boisés et semi-ouverts	40,05 ha	62,22	3 - Haies doubles	10,79 ha	40,96 ha	0	4	43,16	153,99	2,48
					3 - haies simples	13,21 ha		0	4	52,84		
					4 - Landes	3,71 ha		1	4	11,13		
					5 - Landes	1,98 ha		0	4	7,92		
					5 - Landes	3,07 ha		2	4	6,14		
					6 - Landes	8,2 ha		0	4	32,80		
Lézard à deux raies	Habitat de repos et de reproduction	Milieux semi-ouverts	2,57 ha	5,39	3 - Haies doubles	10,79 ha	40,96 ha	0	4	43,16	153,99	28,57
					3 - haies simples	13,21 ha		0	4	52,84		
					4 - Landes	3,71 ha		1	4	11,13		
					5 - Landes	1,98 ha		0	4	7,92		
					5 - Landes	3,07 ha		2	4	6,14		
					6 - Landes	8,2 ha		0	4	32,80		
Couleuvre d'Esculape Vipère aspic	Habitat de repos et de reproduction	Milieux boisés et landes	37,49 ha	56,84	3 - Haies doubles	10,79 ha	40,96 ha	0	4	43,16	153,99	2,71
					3 - haies simples	13,21 ha		0	4	52,84		
					4 - Landes	3,71 ha		1	4	11,13		
					5 - Landes	1,98 ha		0	4	7,92		
					5 - Landes	3,07 ha		2	4	6,14		

Rappel de l'impact					Mesure compensation							Synthèse (gain/perte)
Espèces	Habitat d'espèce	Types de milieux	Somme surface impactée	Dette compensatoire	Site	Surface	Somme surface	UC avant MC	UC visé	UC gain	Somme gain	
					6 - Landes	8,2 ha		0	4	32,80		
Oiseaux												
Oiseaux milieux semi-ouverts généralistes	Habitat de repos et de reproduction	Milieux semi-ouverts et bocagers	6,61 ha	12,84	3 - Haies doubles	10,79 ha	40,96 ha	0	4	43,16	143,73	11,19
					3 - haies simples	13,21 ha		0	4	52,84		
					4 - Landes	3,71 ha		1	4	11,13		
					5 - Landes	1,98 ha		0	4	7,92		
					5 - Landes	3,07 ha		0	4	12,28		
6 - Landes	8,2 ha	2	4	16,40								
Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe	Habitat de repos et de reproduction	Landes	1,09 ha	3,67	4 - Landes	3,71 ha	16,96 ha	1	4	11,13	57,99	15,80
					5 - Landes	1,98 ha		0	4	7,92		
					5 - Landes	3,07 ha		2	4	6,14		
					6 - Landes	8,2 ha		0	4	32,80		
Mammifères												
Hérisson d'Europe	Habitat de repos et de reproduction	Milieux semi-ouverts et bocagers	7,35 ha	13,58	3 - Haies doubles	10,79 ha	44,09 ha	0	4	43,16	160,25	11,80
					3 - haies simples	13,21 ha		0	4	52,84		
					3 - Alignement arboré	3,13 ha		0	2	6,26		
					4 - Landes	3,71 ha		1	4	11,13		
					5 - Landes	1,98 ha		0	4	7,92		
					5 - Landes	3,07 ha		2	4	6,14		
6 - Landes	8,2 ha	0	4	32,80								

Les habitats créés dans le cadre de la compensation sont sensiblement équivalents à ceux impactés en termes de superficie, mais présentent une qualité et une fonctionnalité supérieures de nature à apporter un gain net de biodiversité. En effet, les habitats impactés sont très majoritairement constitués de milieux boisés et semi-ouverts non entretenus, et largement colonisés par la fougère aigle, présentant un état de dégradation marqué. A contrario, les mesures de compensation visent à créer des habitats bocagers constitués de haies pluristratifiées qui constituent des habitats particulièrement favorables au cortège des oiseaux des milieux semi-ouverts, au Hérisson d'Europe et aux reptiles, ainsi que des îlots de landes à Ajonc d'Europe gérés extensivement qui présentent une fonctionnalité optimale pour l'ensemble des espèces visées par la compensation. Ces milieux, gérés convenablement, pourront donc constituer des habitats optimaux pour les espèces subissant un impact dans le cadre de la mise en place du projet et seront maintenus en bon état de conservation pendant toute la durée de l'impact. A ces aménagements s'ajoutent également la création d'abris spécifiquement prévus pour augmenter la quantité ainsi que la qualité de ces milieux en tant qu'habitats d'hivernage pour la faune terrestre. A noter également que la majorité des habitats impactés par le projet constituent des habitats boisés qui seront seulement débroussaillés (environ 80 %) par conséquent ces milieux conserveront une certaine fonctionnalité pour l'ensemble des groupes.

Au regard de ces éléments, il apparaît que la mise en œuvre des mesures de compensation et de leur suivi permet de contrebalancer les impacts résiduels du projet et de garantir que le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation des populations de faune et de flore à l'échelle locale. L'application de ces mesures apparaît même de nature à apporter un gain net en termes de biodiversité concernant les espèces les plus ubiquistes et celles n'ayant pas subi d'impacts en lien avec le projet.

Ces mesures font l'objet d'un engagement ferme du Maître d'ouvrage qui garantit leur mise en œuvre par la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ou d'un conventionnement ainsi que par la maîtrise foncière des enveloppes de compensation.

1.4 Actualisation des tableaux de réponse compensatoire – Annexe 10

Pour des raisons de simplifications et de synthèse, et considérant que l'équivalence écologique était d'ores et déjà atteinte pour chacune des sociétés de projet, **les gains associés à l'augmentation de la superficie du site de compensation 5 ont été attribués exclusivement à la société de projet CONTIS 14**. Il s'agissait de la seule société de projet associée au site de compensation 5 avant son extension.

Cet addendum ne traitera donc que le tableau de réponse compensatoire associé à la société de projet CONTIS 14, seul élément modifié dans l'étude en lien avec l'augmentation de la taille du site de compensation 5. Les autres tableaux, qui ne figurent pas dans le présent document, restent donc inchangés par rapport au dossier de demande de dérogation.

1.4.1 Réponse compensatoire faune de la société de projet CONTIS 14 : îlots 5a, 5b, 8, 9, 12 et 13

Rappel de l'impact				Mesure compensation						Synthèse (gain/perte)
Espèces	Habitat d'espèce	Types de milieux	Dette compensatoire	Site de compensation	Surface (ha)	UC avant MC	UC visé	UC gain	Somme gain	
Amphibiens										
Crapaud calamite, Grenouille agile, Rainette méridionale, Triton marbré	Habitat de repos (hivernage, estivage)	Milieux boisés et semi-ouverts	9,23	3 - Haies doubles	0,21 ha	0	4	0,83	26,16	2,83
				3 - haies simples	2,82 ha	0	4	11,27		
				5 - Landes	1,98 ha	0	4	7,92		
				5 - Landes	3,07 ha	2	4	6,14		
Reptiles										
Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune	Habitat de repos et de reproduction	Milieux boisés et semi-ouverts	9,23	3 - Haies doubles	0,21 ha	0	4	0,83	26,16	2,83
				3 - haies simples	2,82 ha	0	4	11,27		
				5 - Landes	1,98 ha	0	4	7,92		
				5 - Landes	3,07 ha	2	4	6,14		
Lézard à deux raies	Habitat de repos et de reproduction	Milieux semi-ouverts	4,02	3 - Haies doubles	0,21 ha	0	4	0,83	26,16	6,51
				3 - haies simples	2,82 ha	0	4	11,27		
				5 - Landes	1,98 ha	0	4	7,92		
				5 - Landes	3,07 ha	2	4	6,14		
Couleuvre d'Esculape, Vipère aspic	Habitat de repos et de reproduction	Milieux boisés et landes	5,21	3 - Haies doubles	0,21 ha	0	4	0,83	26,16	5,02
				3 - haies simples	2,82 ha	0	4	11,27		
				5 - Landes	1,98 ha	0	4	7,92		
				5 - Landes	3,07 ha	2	4	6,14		
Oiseaux										
Oiseaux milieux semi-ouverts généralistes	Habitat de repos et de reproduction	Milieux semi-ouverts et bocagers	3,87	3 - Haies doubles	0,21 ha	0	4	0,83	26,16	6,76
				3 - haies simples	2,82 ha	0	4	11,27		
				5 - Landes	1,98 ha	0	4	7,92		
				5 - Landes	3,07 ha	2	4	6,14		
Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe	Habitat de repos et de reproduction	Landes	0,00	NC	-	-	-	-	0,00	NC
Mammifères										
Hérisson d'Europe	Habitat de repos et de reproduction	Milieux semi-ouverts et bocagers	4,34	3 - Haies doubles	0,21 ha	0	4	0,83	27,66	6,37
				3 - haies simples	2,82 ha	0	4	11,27		

Rappel de l'impact				Mesure compensation					Synthèse (gain/perte)	
Espèces	Habitat d'espèce	Types de milieux	Dette compensatoire	Site de compensation	Surface (ha)	UC avant MC	UC visé	UC gain		Somme gain
				3 - Alignement arboré	0,75 ha	0	2	1,50		
				5 - Landes	1,98 ha	0	4	7,92		
				5 - Landes	3,07 ha	2	4	6,14		

1.5 Tableau de répartition des sites de compensation entre les SPV

Société de projet	Répartition des sites de compensation					
	Site 1 – Compensation lotiers sur OLD	Site 2 – Compensation lotiers sur OLD	Site 3 – Compensation faune sur aménagements écopaysagers	Site 4 – Compensation faune sur friche agricole	Site 5 – Compensation faune sur lande / culture	Site 6 – Compensation faune sur culture de grande taille
SOCOA : îlot 33	150 m ² 3%	/	0,33 ha 1 %	/	/	1 ha 12%
CONTIS12 : îlots 2, 3 et 4	550 m ² 10%	/	1,86 ha 8%	/	/	/
CONTIS 13 : îlots 5, 6 et 7	280 m ² 5%	/	1,83 ha 8%	/	/	/
CONTIS 14 : îlots 5a, 5b, 8, 9, 12 et 13	150 m ² 3%	/	3,03 ha 13 %	/	5,05 ha 100%	/
CONTIS 15 : îlots 10 et 11	500 m ² 9%	/	1,98 ha 8%	/	/	/
CONTIS 16 : îlots 16, 18, 23a, 23b, 24, 26, 28 et 30	/	1 440 m ² 80%	2,19 ha 9%	1 ha 27%	/	/
CONTIS 17 : îlots 32a et 32b	/	360 m ² 20%	1,37 ha 6%	2,71 ha 73%	/	/
CONTIS 18 : îlots 35a, 35b, 35c, 37a et 37b	850 m ² 16%	/	2,19 ha 9%	/	/	/
CONTIS 19 : îlot 38a, 38b, 39 et 40	2400 m ² 45%	/	2,43 ha 10%	/	/	/

Société de projet	Répartition des sites de compensation					
	Site 1 – Compensation lotiers sur OLD	Site 2 – Compensation lotiers sur OLD	Site 3 – Compensation faune sur aménagements écopaysagers	Site 4 – Compensation faune sur friche agricole	Site 5 – Compensation faune sur lande / culture	Site 6 – Compensation faune sur culture de grande taille
CONTIS 20 : îlots 42a, 42b, 45, 46, 47, 48a et 48b	380 m ² 7%	/	2,08 ha 9 %	/	/	7,2 ha 88%
CONTIS 21 : îlot 49, 50 et 51	120 m ² 2%	/	3,25 ha 14%	/	/	/
CONTIS 22 : îlots 52 et 55	/	/	1,06 ha 4%	/	/	/

1.6 Cartes de répartition des sites de compensation entre les SPV

Afin de faciliter la saisie des arrêtés préfectoraux, les cartes de répartition des surfaces de compensation entre les différentes sociétés de projet figurent ci-après.



Répartition du site 1 de compensation entre les SPV

Projet solaire agrivoltaïque - Aire d'alimentation des captages de Pujo-le-Plan et Saint-Gein

Aires d'étude écologique

 Aire d'étude écologique

Site de compensation

 Périmètre du site de compensation

SPV associée au site de compensation

 CONTIS 12

 CONTIS 14

 CONTIS 15

 CONTIS 18

 CONTIS 19

 CONTIS 20

 CONTIS 21

 SOCOA



biotope



Répartition du site 2 de compensation entre les SPV

Projet solaire agrivoltaïque - Aire d'alimentation des captages de Pujole-Plan et Saint-Gein

Aires d'étude écologique

 Aire d'étude écologique

Site de compensation

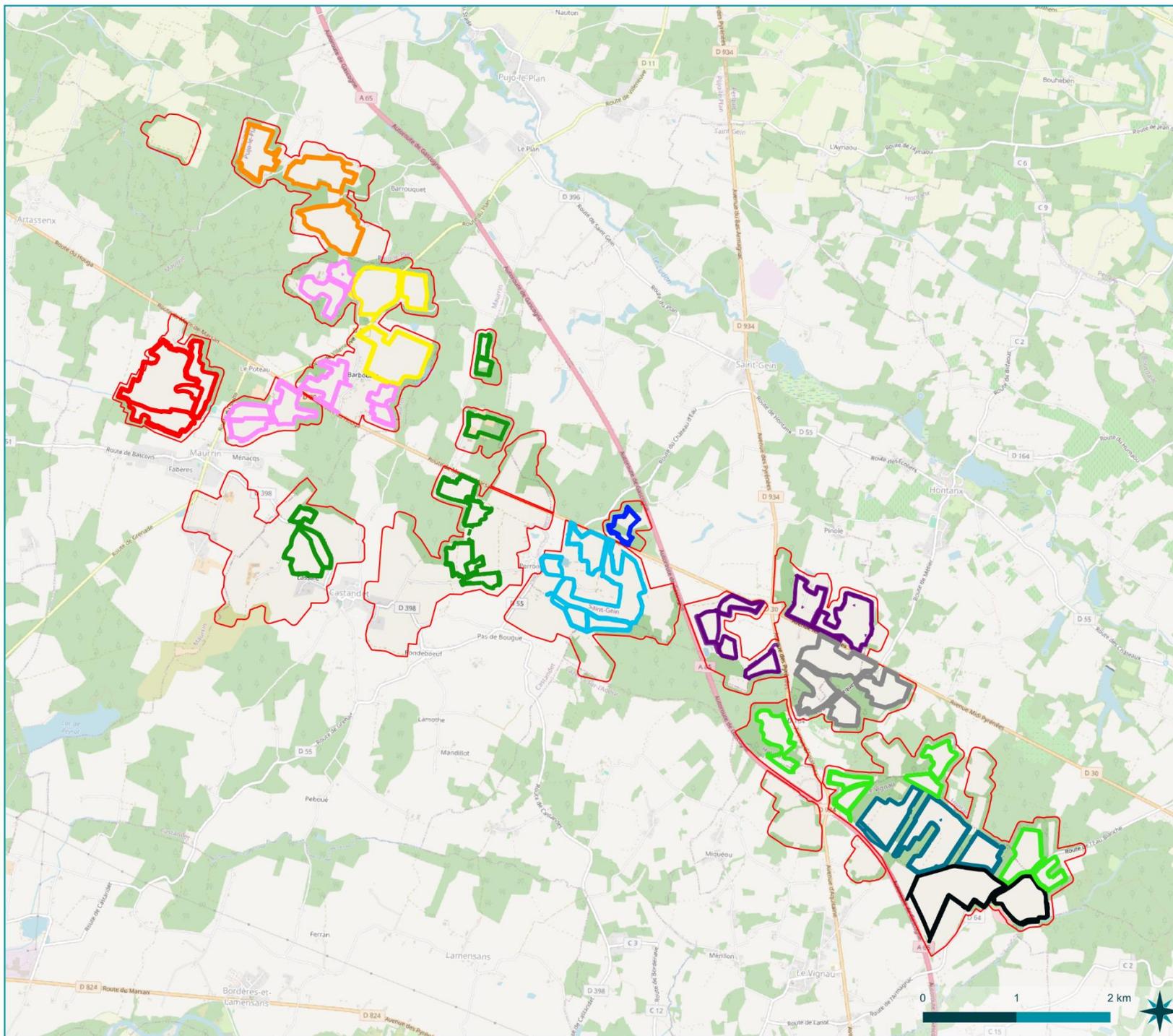
 Périmètre du site de compensation

SPV associée au site de compensation

 CONTIS 16

 CONTIS 17





Répartition des aménagements écopaysagers entre les SPV

Projet solaire agrivoltaïque - Aire d'alimentation des captages de Pujo-le-Plan et Saint-Gein

Aires d'étude écologique

 Aire d'étude écologique

SPV associée aux aménagements écopaysagers

 CONTIS 12

 CONTIS 13

 CONTIS 14

 CONTIS 15

 CONTIS 16

 CONTIS 17

 CONTIS 18

 CONTIS 19

 CONTIS 20

 CONTIS 21

 CONTIS 22

 SOCOA



Répartition du site 4 de compensation entre les SPV

Projet solaire agrivoltaïque - Aire d'alimentation des captages de Pujo-le-Plan et Saint-Gein

Aires d'étude écologique

 Aire d'étude écologique

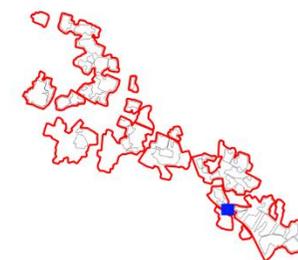
Site de compensation

 Périmètre du site de compensation

SPV associée au site de compensation

 CONTIS 16

 CONTIS 17





Répartition du site 5 de compensation entre les SPV

Projet solaire agrivoltaïque - Aire d'alimentation des captages de Pujo-le-Plan et Saint-Gein

Aires d'étude écologique

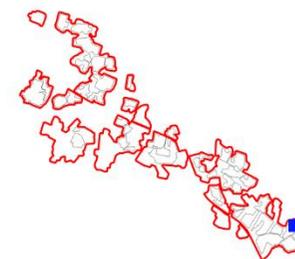
 Aire d'étude écologique

Site de compensation

 Périmètre du site de compensation

SPV associée au site de compensation

 CONTIS 14





Répartition du site 6 de compensation entre les SPV

Projet solaire agrivoltaïque - Aire d'alimentation des captages de Pujo-le-Plan et Saint-Gein

Aires d'étude écologique

 Aire d'étude écologique

Site de compensation

 Périmètre du site de compensation

SPV associée au site de compensation

 CONTIS 20

 SOCOA

